

Département de Vaucluse



Commune de

Saint-Saturnin-les-Avignon

**INTERDICTION D'ACCÈS AU STADE
RENÉ LAFFONT : TERRAINS DE
FOOTBALL ET DE RUGBY POUR
RAISONS D'INTEMPÉRIES.**

**LES SAMEDI 3 ET DIMANCHE
4 SEPTEMBRE 2022**

SAINTE-SATURNIN- LES-AVIGNON le vendredi 2 septembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINTE-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés rendus impraticables ou pouvant être rendus impraticables par suite de fortes pluies.

CONSIDÉRANT le pouvoir de police du maire.

CONSIDÉRANT l'épisode de fortes pluies annoncé pour cette fin de semaine.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au complexe René LAFFONT, rue du 19 mars 1962, est strictement interdit d'accès et d'utilisation, pour raisons d'intempéries, du samedi 3 au dimanche 4 septembre 2022 jusqu'à minuit.

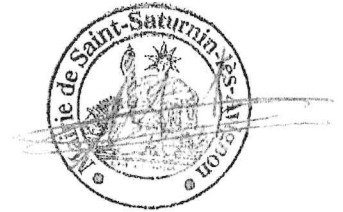
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des stades par les services municipaux, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le 02 septembre 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le 02 septembre 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr